

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°BOSC_20221121_03
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOSC RENOULT EN OUCHE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu le nom d'usage de la voie,

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que les ces bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé voie	Commue déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
1 Bis	Chemin de la Ferme	Bosc Renault en Ouche	Mesnil en Ouche	27330	27088	270049088OB0208
6 Bis	La Graverie	Bosc Renault en Ouche	Mesnil en Ouche	27330	27088	270049088ZA0026

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout qu partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Commandant du centre de Secours,
- Le centre de tri postal,
- Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
- Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le 21 Novembre 2022

Le Maire délégué,
Christelle MONNIER
en délégation du Maire,
Maire délégué,



Commune déléguée de
Bosc-Renoult-en-Ouche